

Exigences de vaccination pour fréquenter l'école

Information à l'intention des parents et tuteurs



**Public Health
Santé publique**
SUDBURY & DISTRICTS

Qu'est-ce que la Loi sur l'immunisation des élèves?

La *Loi sur l'immunisation des élèves, L.R.O. 1990* est la loi de l'Ontario selon laquelle les élèves doivent avoir un dossier d'immunisation à jour (ou une déclaration d'exemption valable pour des raisons médicales, de conscience et de religion) pour fréquenter l'école. Selon la loi, les élèves peuvent être suspendus s'ils n'ont pas reçu les vaccins requis (contre la diphtérie, la polio, le tétanos, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la méningococcie et la coqueluche). Les enfants nés après le 1^{er} janvier 2010 doivent aussi avoir été vaccinés contre la varicelle.

Pourquoi les élèves sont-ils suspendus pour ne pas avoir de dossier d'immunisation à jour?

L'immunisation protège votre enfant contre les maladies évitables par la vaccination et réduit le risque d'écllosion dans les écoles.

En vertu la loi, Santé publique Sudbury et districts a pour mandat d'appliquer celle-ci. L'application se fait selon un processus qui se termine par un ordre de suspension.

Santé publique Sudbury et districts continuera d'envoyer un rappel et de donner des ordres aux directions d'école afin de suspendre les élèves si leur dossier est incomplet.

Les élèves en mode virtuel doivent quand même recevoir les vaccins requis. Cependant, ils ne seront pas suspendus.

À qui revient-il de déclarer les vaccinations à Santé publique Sudbury et districts?

Il revient aux parents ou tuteurs de déclarer les vaccinations de leur enfant à Santé publique Sudbury et districts. Bien que certains cabinets de fournisseur de soins de santé nous déclarent les vaccinations d'enfants, ils ne sont pas tenus de le faire.

Les parents et tuteurs peuvent prendre les mesures qui suivent pour s'assurer que leur enfant répond aux exigences d'immunisation :

- vérifier auprès de leur fournisseur de soins de santé pour s'assurer que le dossier d'immunisation de leur enfant est à jour;
- s'assurer que le dossier d'immunisation à jour de leur enfant a été transmis à Santé publique Sudbury et districts.

Les parents et tuteurs d'élèves de 15 ans ou moins peuvent accéder au dossier d'immunisation de leur enfant et le mettre à jour en ouvrant une session à la page phsd.ca/declarez-vos-immunisations. Les élèves de 16 ans ou plus peuvent accéder à leur dossier et le mettre à jour à la même page.

Quand j'ai inscrit mon enfant à l'école, j'ai fourni une copie de son carnet de vaccination. Pourquoi dois-je aussi déclarer les vaccinations directement à Santé publique Sudbury et districts?

Lorsqu'un enfant est inscrit à une école, celle-ci peut faire une copie du dossier d'immunisation et nous l'envoyer. Cependant, lorsque les enfants reçoivent d'autres vaccins, leurs parents ou tuteurs doivent les déclarer pour s'assurer que leur dossier indique les vaccinations obligatoires pour fréquenter à l'école.

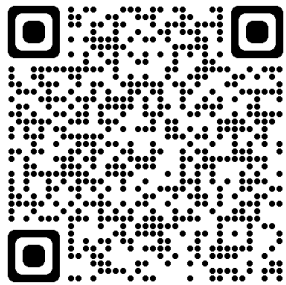
Comment puis-je déclarer les vaccinations de mon enfant à Santé publique Sudbury et districts?

- **En ligne** : la page phsd.ca/declarez-vos-immunisations procure un moyen pratique de déclaration en ligne.
- **En personne** : apportez une copie du dossier d'immunisation de votre enfant à l'une ou l'autre de nos succursales pendant les heures normales d'ouverture.
- **Par téléphone** : appelez notre ligne réservée pour fournir l'information au **705.522.9200, poste 458 (1.866.522.9200, sans frais)**.
- **Par télécopieur** : vous pouvez télécopier une copie du dossier de votre enfant au **705.677.9616**.

- **Par la poste :** vous pouvez envoyer une copie du dossier de votre enfant par la poste à : Santé publique Sudbury et districts, aux soins de la Division de la promotion de la santé et des maladies évitables par la vaccination 1300 rue Paris Sudbury, ON P3E 3A3.

Déclarez les vaccins :

705 522-9200, poste 458
phsd.ca/declarez-vos-immunisations



Où mon enfant peut-il se faire vacciner?

- Fournisseur de soins de santé
- Clinique sans rendez-vous
- Santé publique Sudbury et districts, **705.522.9200**

Vous devez obtenir une copie papier du dossier d'immunisation et communiquer avec Santé publique Sudbury et districts pour déclarer les vaccins.

Mon enfant peut-il être exempté de la vaccination?

Nous invitons les parents et tuteurs à s'assurer que leur enfant est protégé contre les maladies évitables par la vaccination. Cependant, s'ils exigent une exemption de vaccination pour leur enfant, il en existe deux types :

- **Déclaration d'exemption médicale :**
Ce formulaire doit être rempli et signé par un médecin ou une infirmière praticienne et doit indiquer le motif de l'exemption médicale.
- **Déclaration de conscience ou de croyance religieuse :**
La déclaration doit être faite devant un commissaire à l'assermentation. Cependant, les parents et tuteurs doivent maintenant suivre une séance de sensibilisation à la vaccination à l'une des succursales de Santé publique Sudbury et districts : (sauf à l'emplacement d'Elm Place). Veuillez communiquer avec nous pour prendre rendez-vous.

Les deux formulaires peuvent être téléchargés sur le site Web du gouvernement de l'Ontario à l'adresse www.forms.ssb.gov.on.ca.

Les parents et tuteurs peuvent communiquer avec Santé publique Sudbury et districts pour obtenir de l'aide concernant ce processus.

Les formulaires d'exemption remplis doivent être soumis à Santé publique Sudbury et districts. Par mesure de protection, les élèves qui n'ont pas reçu les vaccins requis pourront être exclus si une écloison de maladie évitable par la vaccination se déclare à leur école.

Combien de temps mon enfant peut-il être suspendu?

La suspension peut durer 20 jours de classe, et être maintenu jusqu'à ce que Santé publique Sudbury et districts ait reçu, examiné et approuvé les dossiers. L'ordre pourra être renouvelé pour une autre période de 20 jours si jamais l'information n'est pas reçue.

À qui les parents et tuteurs peuvent-ils s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

Il existe une ligne téléphonique réservée pour répondre aux appels concernant les immunisations d'élèves : **705.522.9200, poste 458 (1.866.522.9200, sans frais).**